

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

FRANCE INVESTIPIERRE

Société Civile de Placement Immobilier au capital 257 233 950 €
Siège social : 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92867 Issy-les-Moulineaux cedex
339 299 059 R.C.S. NANTERRE

AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI France Investipierre sont convoqués en assemblée générale annuelle ordinaire qui se tiendra dans les locaux de BNP Paribas Real Estate Investment Management France, au 167 quai de la Bataille de Stalingrad – 92130 Issy-les-Moulineaux, le mercredi 30 mai 2012 à 9 heures 30 à l'Auditorium, en vue de statuer sur l'ordre du jour et les résolutions ci-après :

I.— Ordre du jour.

- Approbation des comptes annuels sur la base des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes,
- Quitus à la société de gestion,
- Approbation du rapport du conseil de surveillance,
- Approbation du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions règlementées et de celles-ci.
- Affectation du résultat,
- Approbation de la valeur comptable et constatation de la valeur de réalisation et de la valeur de reconstitution de la société au 31 décembre 2011,
- Autorisation de céder ou d'échanger un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier,
- Pouvoirs pour formalités.

II.— Texte des résolutions.

Première résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu les rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve les comptes clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés.

Deuxième résolution. — L'Assemblée générale donne quitus à la société de gestion pour l'exercice 2011.

Troisième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance, approuve les termes de ce rapport et, en tant que de besoin, renouvelle sa confiance au conseil de surveillance aux fins d'exécution de son mandat dans toutes ses dispositions.

Quatrième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil de surveillance et le rapport spécial du commissaire aux comptes en application de l'article L.214-76 du Code Monétaire et Financier, approuve chacune des conventions qui y sont mentionnées.

Cinquième résolution. — L'Assemblée générale décide d'affecter le résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2011 de la façon suivante :

– Bénéfice de l'exercice 2011 :	16 131 016,78 €
– Report à nouveau 2010 :	4 955 392,88 €
– Bénéfice distribuable :	21 086 409,66 €
– Dividende total au titre de l'exercice : <i>(dont 16 661 049,20 euros distribués sous forme de 4 acomptes)</i>	- 16 661 049,20 €
– Nouveau report à nouveau :	4 425 360,46 €

Le montant du dividende par part de pleine jouissance pour la totalité de l'exercice 2011 s'élève à 12,40 euros.

Elle fixe en conséquence le dividende unitaire aux montants ci-après, selon les dates de jouissance des parts et avant le prélèvement libératoire forfaitaire effectué sur les revenus de liquidités versés aux personnes physiques ayant opté ou, à défaut, la retenue au titre des prélèvements sociaux :

Jouissance	1er trim 2011	2ème trim 2011	3ème trim 2011	4ème trim 2011
Pour un trimestre de pleine jouissance	2,85 €	3,15 €	3,15 €	3,25 €

Sixième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, approuve la valeur comptable de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

– Valeur comptable 246 585 341,85 € soit 183,52 € par part

Septième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de réalisation de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

– valeur de réalisation 323 950 063,04 € soit 241,10 € par part

Huitième résolution. — L'Assemblée générale, après avoir pris connaissance de l'état annexé au rapport de gestion, prend acte de la valeur de reconstitution de la société arrêtée au 31 décembre 2011 :

– valeur de reconstitution 376 789 496,81 € soit 280,43 € par part

Neuvième résolution. — L'Assemblée générale autorise la société de gestion à procéder, après avis favorable du conseil de surveillance, à la vente ou à l'échange, à des constitutions de droits réels, portant sur un ou plusieurs éléments du patrimoine immobilier, aux conditions qu'elle jugera intéressantes et dans la limite du plafond légal.

La présente autorisation est valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

Dixième résolution. — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

*Pour avis :
La Société de gestion,
BNP Paribas REIM France.*

1202253